

Fontainebleau



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 juillet 2022

L'An deux mille vingt-deux, le 12 juillet à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 6 juillet 2022, réuni en séance publique, en salle du conseil sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	33
Votants	33
Abstention	0
Suffrages exprimés	33
Pour	33
Contre	0

Etaient présents : Mme BOLGERT, Mme REYNAUD, M. FLINÉ, Mme CLER, M. TENDA, Mme BOLLET, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. JADAUD, M. RAYMOND, M. BEAUDOIN, M. VALLETOUX (arrivé à 20h13), Mme MARIANNE, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, M. JULIEN, M. LECERF, M. THOMA.

Etaient représentés :

M. ROUSSEL pouvoir à M. FLINÉ
 M. INGOLD pouvoir à Mme REYNAUD
 M. DORIN pouvoir à Mme BOLLET
 M. SCHÜTZ pouvoir à Mme GUERNALEC
 Mme PHILIPPE pouvoir à Mme CLER
 Mme MONTORO pouvoir à Mme JACQUIN
 M. VALLETOUX pouvoir à M. GONDARD pour les délibérations n°22/72 à 22/82
 M. PERROT pouvoir à M. JADAUD
 Mme LARUE pouvoir à M. RONTEIX
 Mme MALVEZIN pouvoir à Mme BOLGERT
 Mme SASSINE pouvoir à M. TENDA
 Mme NORET pouvoir à Mme MARIANNE
 Mme HIMO-MALRIC pouvoir à M. JULIEN
 Mme DUPUIS pouvoir à M. LECERF
 Mme TAMBORINI pouvoir à M. THOMA

Secrétaire de séance : M. Freddy BEAUDOIN

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Objet : Règlement intérieur Maison des associations :

- Abrogation de la délibération n°18/113 du 24 juillet 2018 approuvant le règlement intérieur de la Maison des associations à compter de l'année scolaire 2018-2019
- Approbation du règlement intérieur de la Maison des associations à compter du 1^{er} septembre 2022
- **Unanimité**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération N°18/113 du 24 septembre 2018 approuvant le règlement intérieur de la Maison des associations,

Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur de la Maison des associations afin de pouvoir y intégrer de nouveaux usages,

Considérant qu'il convient de définir précisément, les utilisateurs potentiels, les modalités de mise à disposition de la Maison des associations, les principes d'hygiène et de sécurité en vigueur et constituer un fondement en cas de litige et un document de référence dans l'élaboration des conventions entre la Ville et les différents utilisateurs,

Considérant l'avis de la commission Vie locale du 28 juin 2022,

Considérant l'avis de la commission Administration Générale et Finances et Sécurité du 9 juillet 2022,

Sur présentation du rapporteur, Mme Gwenaël CLER,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE la délibération N°18/113 du 24 septembre 2018 approuvant le règlement intérieur de la Maison des associations à compter de l'année scolaire 2018/2019

APPROUVE le règlement intérieur ci-joint de la Maison des associations à compter du 1^{er} septembre 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit règlement ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau

Publié le 13 juillet 2022
Notifié le _____
Certifié exécutoire le 13 juillet 2022
Sous l'identifiant 077-217701861 - _____